

COMMUNE DE CAVIGNAC
DECISION DU MAIRE N°7 DE 2024

Le Maire de CAVIGNAC

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le budget primitif de la Commune de CAVIGNAC pour l'exercice 2024 adopté lors de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2024 ;
- Vu la délibération n°36-2024 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires ;

DECIDE

De procéder aux virements de crédits suivants en section de fonctionnement pour un montant total de 7500€ représentant 0,48% des dépenses réelles de la section (1 560 800€) :

Chapitre	Article	Crédits votés	Montant du virement
011	60612	-4 500€	-4 500€
011	625	-3 000€	-3 000€
67	673	+7 500€	+7 500€

Fait à CAVIGNAC

Le 9 décembre 2024

Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume CHARRIER



Certifié exécutoire compte tenu de la réception
Au représentant de l'Etat le *10/12/2024*
Publié par voie d'affichage le *10/12/2024*